

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉNAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Philippe JOUANOLOU, Maire.

Étaient présents : Philippe JOUANOLOU, Michèle DUFFOUR, Martine CHARRON, Pierre DARESSY, Christophe TOURNEFIER, Sébastien ABADIE, Viviane LIE, David EMBERT, Audrey GONZALVO, Cyril BIBES, Nathalie THOMAS, Véronique MARTINEZ, Alexandra DENARD, Thierry LANNES.

Était excusé : Jean-Louis PLANTE.

Date de convocation : 11 juin 2021

Date d'affichage : 24 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Secrétaire de séance : Martine CHARRON

1 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des délégations que lui a données le Conseil Municipal, il a signé deux documents :

- Une convention d'occupation de terrain pour pâturage en forêt communale, sous l'emprise de la ligne HT, avec Frédéric COUTURE,
- Une autorisation de dépôt de ruches sur la parcelle communale ZA 72, avec Thierry PAULIN.

2 – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS - Délibération n° 2021-04-01

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création (ou suppression) d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Considérant l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non-complet (20/35^{èmes}) actuellement vacant ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent à temps complet ;

Considérant que la création de ce nouvel emploi implique la suppression d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non-complet (20/35^{èmes}).

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (20/35^{èmes}), actuellement vacant suite au départ à la retraite de l'agent qui occupait le poste ;
- la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet ;
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ;
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien et de la maintenance de la voirie, des espaces verts et des locaux municipaux ;
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 12 juillet 2021.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet (20/35^{èmes}) d'agent d'entretien polyvalent, actuellement vacant suite au départ à la retraite de l'agent qui occupait le poste,
- de créer à compter du 12 juillet 2021 un emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques polyvalent ; emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- de charger Monsieur le Maire du recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales de l'agent recruté.

3 – REMPLACEMENT DE L'AGENT DONT LE CONTRAT AIDE ARRIVE A EXPIRATION FIN JUILLET 2021 - Délibération n° 2021-04-02

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bénac emploie au titre d'un contrat aidé, à raison de 20 heures hebdomadaires, un agent chargé du ménage à la mairie et à l'église et mis à disposition du Sivom du Marquisat et des Communes d'Hibarette et de Lanne. Monsieur le Maire indique que le contrat arrive à expiration fin juillet 2021 et que la personne qui en bénéficie ne souhaite pas continuer à travailler pour la commune. Il convient donc de prévoir dès à présent son remplacement. L'embauche pourrait une nouvelle fois se faire au titre d'un contrat aidé. Le nouvel agent effectuerait toujours 20 heures par semaine et ses missions

seraient éventuellement modifiées puisque celui-ci pourrait être amené à assurer la sécurité des élèves à la sortie de l'école de Bénac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} août 2021, à l'embauche d'un nouvel agent au titre du dispositif des emplois aidés.
 - . Durée du contrat : 1 an, renouvelable si possible,
 - . Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - . Rémunération : salaire minimum interprofessionnel de croissance.
- Autorise le Maire à mettre cet agent à disposition du Sivom du Marquisat et des communes d'Hibarette et Lanne.
- Charge le Maire de toutes formalités administratives

4 – RECRUTEMENT D'UN AGENT DE SERVICE SAISONNIER POUR LE CENTRE DE LOISIRS - Délibérations n° 2021-04-03

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fonctionnement du centre de loisirs ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 12 juillet 2021 au 6 août 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de service et d'entretien à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures 30 minutes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5 – ADHESION AU MARCHE GROUPE DE FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE - Délibération n° 2021-04-04

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Bénac a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,

- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Bénac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Bénac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Etant précisé que le SDE65 propose l'accès au groupement de commandes :

- Aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux
- Aux communautés de communes, suivant un forfait annuel d'un montant de 300 €
- A la communauté d'agglomération TLP, suivant un forfait annuel d'un montant de 3 000 €
- Aux personnes morales de droit public, non adhérentes au SDE65, suivant une contribution annuelle qui sera calculée sur la base de leur consommation annuelle de référence (CAR),

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Bénac au groupement de commandes précité pour
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Bénac dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **Prend acte** que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bénac, et ce sans distinction de procédures,

- **Autorise** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **S'engage** à régler, le cas échéant, au SDE65 le montant de la contribution annuelle au groupement de commandes, et à l'inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Bénac.

6 – MODIFICATION BUDGETAIRE - Délibération n° 2021-04-05

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2021 ne prévoit pas le financement par la commune de l'extension du réseau électrique basse tension pour desservir le 25 rue du Bois à Bénac (65). Il propose donc de modifier le budget pour pouvoir régler la somme due au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité de modifier le budget 2021 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582-151 : DESSERTE EN ELECTRICITE DU 25 RUE DU BOIS	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-123 : AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS AUTOUR DU BAR-RESTAURANT	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 700.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		- 0.00 €		- 0.00 €

7 – QUESTIONS DIVERSES

7 - 1 : Projet de la MJC d'ODOS

La MJC d'Odos a contacté les communes du Marquisat afin de faire connaître leurs activités aux adolescents de notre territoire. Elle propose d'organiser des journées entières sur quelques communes, en impliquant des associations locales dans l'animation :

- Le 15 juillet, à Oricles, autour du Tour de France,
- Le 22 juillet à Bénac, avec Hancassuts (club local de VTT),
- Le 12 août à Visker, initiation boxe et observation des étoiles,
- Le 25 août à Lanne, tournois de foot et jeux.

7 - 2 : Embauche du nouvel employé communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un employé communal part à la retraite cet été. Un recrutement a été effectué et son remplaçant a démarré lundi dernier. Il rappelle également que son poste est un contrat aidé de 20h/semaine, pour une durée d'un an.

7 - 3 : Informations sur le PCS

Martine CHARRON explique que la Préfecture fait un état des lieux sur la mise en place ou l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde sur toutes les communes du département. La Préfecture a embauché une stagiaire chargée de proposer aux communes une nouvelle trame de rédaction pour ces PCS, l'ancienne étant difficilement utilisable. Il conviendra donc d'attendre de recevoir cette nouvelle trame avant d'envisager la mise à jour de notre PCS.

7 - 4 : Projet contre les inondations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet concernant la lutte contre les inondations de l'Echez en amont du village. Il a rencontré le Syndicat de l'eau, qui doit intervenir pour réaliser les travaux de réfection du canal d'irrigation, des buses et des écluses ; ce qui aurait ensuite pour conséquence de limiter les fortes crues et les inondations dans le bourg. Les travaux devraient intervenir assez rapidement.

7 - 5 : Informations sur le SCOT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a assisté à une réunion de la CA-TLP concernant une information aux maires sur le projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur 86 communes.

7 - 6 : Elections régionales et départementales

Il est rappelé que les élections régionales et départementales se dérouleront les 20 et 27 juin. Etant données les contraintes sanitaires, elles auront lieu dans la salle des fêtes. Il est fait appel aux bonnes volontés pour aider à installer les bureaux de vote samedi.

7 - 7 : Subvention pour les abat-sons

Une subvention de 4 000 euros au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI) a été obtenue auprès du Conseil Régional, afin d'aider au financement de la réfection des abat-sons du clocher de l'église.

7 - 8 : Marché alimentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil que les producteurs présents ont été très satisfaits par les deux premiers marchés. Les clients sont également venus nombreux. Il sera demandé aux employés communaux d'installer des barrières le long de la route départementale pendant le temps du marché, afin de garantir la sécurité des enfants présents.

7 - 9 : Conscrits

Les conscrits prévoient de se réunir prochainement. La commune envisage de les accompagner autant que possible dans leurs projets pour cette sortie de confinement et ce, dans la limite des contraintes sanitaires.

La séance est levée à 22h00

Philippe JOUANOLOU

Michèle DUFFOUR

Martine CHARRON

Pierre DARRESSY

Christophe TOURNEFIER

Sébastien ABADIE

Viviane LIE

David EMBERT

Audrey GONZALVO

Cyril BIBES

Nathalie THOMAS

Véronique MARTINEZ

Alexandra DENARD

Thierry LANNES

DÉLIBÉRATIONS

NUMERO	SUJET	PAGE
2021-04-01	Suppression et création d'emplois permanents	Recto feuille 20210015
2021-04-02	Remplacement de l'agent dont le contrat aidé arrive à expiration fin juillet 2021	Verso feuille 20210015
2021-04-03	Recrutement d'un agent de service saisonnier pour le centre de loisirs	Recto feuille 20210016
2021-04-04	Adhésion au marché groupé de fourniture de gaz et d'électricité	Recto feuille 20210016
2021-04-05	Modification budgétaire	Recto feuille 20210017